

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE MALAUÈNE  
AR2024 PVL 6 50

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT  
BALADE DE SIDE CARS – RETRO MOTO CLUB – 14 AVRIL 2024**

**Le Maire de Malaucène,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par Monsieur Joël ARRIGHY représentant l'association Retro Moto Club, dont le siège est situé à Malaucène, d'organiser une balade de side cars le dimanche 14 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association Retro Moto Club est autorisée à occuper le domaine public, parcelles cadastrées section AP n°01 et AR n°849, en vue d'y organiser le regroupement d'une balade de side cars

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits sur le boudrome des Palivettes le 14 avril 2024 entre 07h30 et 18h30, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, des organisateurs et des participants à la manifestation.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 avril 2024.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène et à la COVE.

Malaucène, le 25 03 2024

Monsieur le maire



F. TENON

Pièces annexées : 1 plan



*Publié le 05 avril 2024*